

**CONVENTION relative aux modalités de coopération entre
La commune d'Allennes Les Marais et la plateforme EOLLIS**

Entre **La Commune d'Allennes Les Marais**
26 rue Franche - 59251 Allennes Les Marais
Représentée par Madame Carine VANDAELE, en sa qualité de Maire,

Et **L'association EOLLIS**
7 rue Jean Baptiste Lebas - 59133 Phalempin
Représentée par le Docteur Patrick FOURNIER, en sa qualité de Président,
et par délégation par Lénéïc BECQUART, Directrice,

Présentation des partenaires

La Commune d'Allennes Les Marais propose pour les habitants de sa commune :

- Un ensemble de prestations pour remédier aux situations sociales difficiles
- Des conseils pour faciliter l'accès aux droits sociaux
- Une orientation vers les partenaires locaux ou directement pris en charge au travers de ses services propres.

EOLLIS est une association constituée en plateforme dont la mission est :

- Accompagner et faciliter le maintien (ou le retour) à domicile malgré la perte d'autonomie,
- Apporter un soutien adapté afin de faire face aux maladies graves, au cancer et à ses répercussions.
- Eviter les hospitalisations ou ré-hospitalisations.

Elle propose 2 services accessibles aux habitants d'Allennes Les Marais :

- CLIC-Relais Autonomie
- Espace Ressources Cancers.

L'Association propose également pour les professionnels impliqués dans son territoire des formations dans le cadre de son agrément d'organisme de formation. Un catalogue est accessible sur le site de l'association (www.eollis.net).

Enfin, dans le cadre de son projet associatif, l'Association s'attache à la coordination d'un projet global de territoire en cohérence avec le diagnostic local des ressources et des besoins. Pour cela, l'association propose des commissions, des groupes de travail et des actions de prévention de la perte d'autonomie qui fédèrent des acteurs divers et complémentaires (élus, bénévoles, professionnels, aidants, usagers et de ses services). Il s'agit à travers cela de faire émerger une coordination globale visant à garantir une réponse équitable, de proximité, de qualité qui s'appuie sur la nécessaire coopération avec tous les acteurs du territoire.

Respect des droits de la personne âgée : usager du système sanitaire et social

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires au respect des droits de la personne tels qu'ils sont définis soit dans les codes de santé publique et de l'action sociale et des familles, soit dans les chartes s'y rapportant et notamment celle relative aux droits et libertés de la personne accueillie.

Information réciproque des co-signataires

La Commune d'Allennes Les Marais et l'Association EOLLIS s'engagent à fournir, à tout moment de la coopération, une information réciproque et loyale facilitant le respect des conditions de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de décrire de façon opérante les engagements réciproques ou partagés de la Commune d'Allennes Les Marais et de l'Association EOLLIS afin de :

- Faciliter la connaissance des projets de chacun
- Optimiser l'accès aux services
- Promouvoir et faciliter la participation aux temps de concertation (réunion de synthèse ou commission de travail) et actions de prévention sur le territoire
- Permettre d'alimenter l'observation et l'analyse des besoins du territoire

Article 2 : Engagement de l'Association EOLLIS

Dans le cadre du service du CLIC-Relais Autonomie :

Pour les personnes de plus de 60 ans,

- A partir d'une évaluation réalisée à domicile, assurer un accompagnement personnalisé auprès de la personne pour faciliter son maintien à domicile malgré la perte d'autonomie.
- Faciliter l'accès aux aides légales et/ou spécifiques notamment celles proposées par la commune (le CCAS)

Pour toute personne en perte d'autonomie,

- Assurer l'information et l'orientation des personnes en réponse à ses besoins.

Espace Ressources Cancers (ERC) :

Pour toute personne concernée par le cancer et pour son entourage

L'équipe propose, après un accueil adapté, des activités dites de soins de support de ville, dans le cadre d'un parcours de santé personnalisé.

Les activités sont réalisées sur plusieurs sites : Phalempin, Loos, Faches-Thumesnil, Templeuve, Villeneuve d'Ascq, Tourcoing et Lys Lez Lannoy.

Dans le cadre de l'animation d'un projet global de territoire :

Organisation de commissions et groupes de travail (ex : commission Lutte Contre l'isolement – commission Handicap et Vieillesse) dans le but de partager et d'échanger sur les pratiques professionnelles et de construire des projets mutualisés notamment dans le cadre des projets de prévention de la perte d'autonomie.

L'ensemble des services est accessible gratuitement aux habitants d'Allennes Les Marais.

Indicateurs de suivi

EOLLIS s'engage à fournir annuellement un rapport d'activité détaillé de son action pour les habitants d'Allennes Les Marais en soulignant notamment le nombre de parcours accompagnés et la nature des accompagnements réalisés.

Article 3 : Conditions financières

La commune d'Allennes Les Marais s'engage à soutenir annuellement la plateforme EOLLIS à raison d'une adhésion établie à hauteur de **0,30 Cents par habitants**, conformément à ses statuts.

Données à titre indicatif : données 2025

Population totale de la commune d'Allennes Les Marais ¹ : 3 607

Cout annuel en référence à ces données : **1 082,10 €**

¹ Source : INSEE : populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Une facture sera établie par EOLLIS annuellement, adressée à la Commune. Elle sera suivie, après son approbation en Assemblée Générale, du rapport d'activité de l'année précédente.

Le montant de l'adhésion (0,30 cents par habitants) pourra faire l'objet d'une augmentation après approbation de l'Assemblée Générale d'EOLLIS. La Commune en sera informée au préalable et pourra faire valoir son opinion sur le sujet en amont et prendra part au vote de cette résolution selon son bon droit. Cette évolution ne s'imposerait pas de fait et nécessiterait la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'échéance.

Article 5 : Droit applicable

La présente convention, dans toutes ses dispositions, est régie par le droit français, et interprétée conformément au droit français. En l'occurrence, les présentes relèvent du droit public français. Seules les juridictions françaises sont déclarées compétentes pour connaître des litiges pouvant survenir.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le cas échéant, elles désignent un médiateur. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le tribunal administratif de Lille.

Fait à Phalempin, le 11 mars 2025

Pour la Commune d'Allennes Les Marais,
Carine VANDAELE, Maire

Pour EOLLIS,
Lénaïc BECQUART, Directrice